



Wallonie

Ville de SERAING

Dossier n° PU/2026/3538

URBANISME AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Le collège communal fait savoir qu'en vertu du Code du Développement Territorial (CoDT) qu'il est saisi ~~que le fonctionnaire délégué est saisi~~ ~~que le Gouvernement est saisi~~ d'une demande de :

Permis d'urbanisme ~~— permis d'urbanisme de constructions groupées — permis d'urbanisation — modification d'un permis d'urbanisation — certificat d'urbanisme n°2.~~

La demandeuse est la **s.r.l. BUKHARI MEDICAL CENTER** demeurant à **rue Chapuis 6 à 4100 SERAING**.

Les terrains concernés sont situés à **rue Lahaut 43 à 4100 SERAING** et cadastrés **SERAING 5^{ème} division, section B, n° 506 R et 558 P 2**.

Le projet vise à "**agrandir un entrepôt et construire un appartement à l'étage**" et présente les caractéristiques suivantes : la construction est supérieure à 15 mètres et dépasse de plus de 4 mètres les bâtiments voisins.

Article R.IV.40-2, §1er, 2° du CoDT : "(...) sont soumises à une annonce de projet les demandes de permis d'urbanisation qui permettent les actes et travaux suivants et les demandes de permis d'urbanisme relatives aux actes et travaux suivants, ainsi que les demandes de certificats d'urbanisme n°2 ayant le même objet : (...)

2° la construction ou la reconstruction de bâtiments dont la profondeur, mesurée à partir de l'alignement ou du front de bâtisse lorsque les constructions voisines ne sont pas implantées sur l'alignement, est supérieure à quinze mètres et dépasse de plus de quatre mètres les bâtiments situés sur les parcelles contiguës, la transformation de bâtiments ayant pour effet de placer ceux-ci dans les mêmes conditions ;"

Article D.VIII.13 du CoDT : "L'autorité compétente pour adopter le plan, périmètre, schéma ou le guide et pour délivrer les permis et certificats d'urbanisme no 2, ainsi que les collèges communaux des communes organisant l'annonce de projet ou l'enquête publique, peuvent procéder à toute forme supplémentaire de publicité et d'information dans le respect des délais de décision qui sont impartis à l'autorité compétente."

L'enquête publique est réalisée en vertu de l'article ~~D.IV.40~~ - **R.IV.40-1** - **D.VIII.13** - du CoDT.

Le dossier peut être consulté durant la période d'enquête au Service de l'Urbanisme, Cité administrative, place Kuborn 5 à 4100 SERAING, les jours ouvrables (**UNIQUEMENT SUR RENDEZ-VOUS**).

Des explications sur le projet peuvent être obtenues auprès de **Madame Kathleen BRYSSSE (04.330.86.32)**.

L'enquête publique est ouverte le 4 mai 2026 et clôturée le 18 mai 2026.

Les réclamations et observations écrites sont à adresser au collège communal :

- par courrier postal à Ville de Seraing - place Communale 8 à 4100 SERAING
- par courriel à enquete.urbanisme@seraing.be

La séance de clôture de l'enquête publique aura lieu à l'adresse suivante : place Kuborn, 5 à 4100 SERAING, **18 mai 2026**, à 10h30.

PAR LE COLLÈGE COMMUNAL,

Pr LE DIRECTEUR GÉNÉRAL,
(délégation du 3 avril 2025)
(C.D.L.D. art. L1132-5)

Kathleen BRYSSSE
Agent technique

Pr LA BOURGMESTRE,
(délégation du 13 février 2025)
(C.D.L.D. art. L 1132-4)

JULIE GELDOLF
TROISIÈME ÉCHEVINE